

Journ'eau n° 1454 paraîtra le 5 janvier 2026

Dans ce numéro :

Sécurité des ouvrages hydrauliques : une suspension 3

Pfas : on en saura plus sur le TFA dans six mois 6

Relèvement du plafond des compensations pour les Sieg..... 7

D'un bassin l'autre

Un conteneur pour Mayotte... pour commencer

MÊME si Mayotte peut connaître des années très sèches, l'archipel bénéficie en général d'une pluviométrie abondante, voire diluviennes, surtout en hiver. Les enjeux fondamentaux liés à l'eau potable sont donc son stockage durant la saison sèche et la qualité de l'eau distribuée.

En temps normal du moins. Car la situation actuelle relève plutôt de la lutte pour la survie : la population a quasiment doublé en vingt ans, du fait de la forte natalité et de l'immigration clandestine. **Le service des eaux ne parvient pas à raccorder tous les usagers, les réseaux sont vétustes et criblés de branchements clandestins, la pluviométrie a été déficitaire en 2016 et 2017, et l'archipel subit ainsi une crise de l'eau depuis près de dix ans, avec des tours d'eau de 2020 à 2024.**

Paradoxalement, c'est le cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024, le pire dans cette région depuis près d'un siècle, qui a obligé la métropole à agir, au lieu de laisser les petits pou-

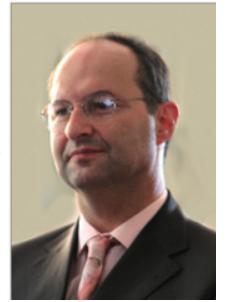
voirs locaux, y compris la préfecture, continuer à s'affronter sur la question de l'eau sans aucune avancée concrète. Des projets avaient bien été lancés ces dernières années : une nouvelle retenue, deux nouveaux captages, une usine de dessalement. Ils avançaient tous au ralenti, mais maintenant ils devraient passer la vitesse supérieure, car l'État s'est donné la capacité de se substituer aux acteurs locaux en cas de dépassement des délais fixés.

Raccorder les bidonvilles ou les raser ?

Il restera ensuite à refaire ou à étendre les canalisations, ce qui sera un chantier beaucoup plus complexe parce que son avancée dépendra de la résorption des bidonvilles. Chido a rasé tout l'habitat informel, au prix de dizaines de morts et de milliers de blessés ; mais les survivants ont reconstruit leurs cases depuis, parce qu'ils n'ont pas d'autre possibilité que de rester sur place. La résorption de l'habitat informel semble un travail de Sisyphe.

Notre eau

Êtes-vous plutôt astéroïde ou plutôt météorite ? Si vous ne savez pas de quoi parler pendant les prochains repas de fête, voici un sujet qui vous permettra de polémiquer sans mettre en péril vos relations ultérieures avec les autres convives : l'origine de l'eau sur la Terre.



Chaque spécialiste de la question défend son hypothèse ou sa combinaison d'hypothèses, fondées sur les théories de la formation du système solaire, sur l'analyse des corps célestes qui nous accompagnent, sur l'observation des exoplanètes et parfois sur des expériences scientifiques. Avec une profusion de simulations informatiques, parce qu'il est évidemment impossible de réitérer en vrai l'évolution qui nous a conduits où nous sommes. Et avec une date limite à respecter : l'eau liquide était déjà abondante il y a 4,4 milliards d'années sur Terre, soit 140 millions d'années (Ma) après sa formation.

Je vous laisse le soin de vous documenter en détail si vous voulez briller en société, entre la bûche chocolat-poire et le vacherin. En schématisant beaucoup, on peut diviser ces théories en deux familles : l'eau tombée du ciel et l'eau sortie du sol. Dans le premier cas, la Terre originelle était sèche et son eau actuelle lui a été livrée par des corps célestes qui l'ont percutée. Toute la question est de savoir quels corps.

Suite en page 2

Même si l'État pousse les feux et a enfin ouvert le robinet à finances, et même si la sécheresse s'est estompée, tous ces chantiers ne seront pas achevés avant plusieurs années. **Au plus fort de la crise, la solution d'urgence avait été d'apporter par bateau de l'eau, dans des millions de bouteilles en plastique qu'on retrouve désormais éparpillées sur les îles et dans le lagon.** On a ainsi évité une crise sanitaire au prix d'une dégradation de l'environnement.

Le souci principal concernera désormais moins la disponibilité de l'eau que sa qualité, car les réseaux sont dégradés et les habitants se sont équipés de réservoirs de fortune pour faire face aux éventuelles coupures d'eau. D'où l'idée promue par l'association Unigaïa Solidarité, qui intervient déjà dans le domaine de l'eau : apporter à Mayotte des fontaines filtrantes pour améliorer l'eau de boisson.

Un premier conteneur est ainsi arrivé par bateau le 20 octobre, en provenance de l'Inde où la société Kent produit ces appareils. Les 500 fontaines qu'il apportait ont été distribuées à des familles par l'association Mlezi Maore, groupe SOS, qui assure la logistique, et l'UDCCAS, l'union départementale qui réunit les 17 centres communaux d'action sociale de Mayotte.

Les Canalisateurs, les Éco-Maires et le Snecorep

Une aide financière de l'ordre de 50 000 € a été fournie par le syndicat Les Canalisateurs et 34 de ses entreprises membres, à quoi s'ajoute le soutien des Éco-Maires, du Snecorep et, à Mayotte, de l'office de l'eau et de l'association des maires. **Ces fontaines comportent un filtre à sédiments, un filtre d'ultrafiltration et un filtre à charbon actif, et peuvent produire 100 litres par jour.** Pour les parrains de l'opération, ce n'est là qu'un début. Pour répondre aux besoins des Mahorais qui n'ont pas l'eau courante, il faudrait encore 35 000 de ces fontaines.

Et surtout, le principal enjeu sera d'équiper les établissements scolaires avec des fontaines collectives. Un exemplaire en a été ajouté au conteneur livré en octobre dernier : il peut

produire 8 000 litres par jour, avec la même chaîne de filtration que les fontaines familiales, plus une membrane d'osmose inverse et une lampe à rayons ultraviolets. Pour éviter de manquer d'eau lorsqu'il y a des coupures, les 255 établissements scolaires de Mayotte sont aussi équipés de réservoirs, mais leur eau n'est pas toujours potable, et les élèves doivent alors retourner chez eux. Ces fontaines peuvent potabiliser l'eau de ces réservoirs.

Mais le coût n'est plus le même : 2 500 € par fontaine collective, contre 94 € par fontaine familiale. C'est pourquoi les pères de ce projet se sont lancés dans une grande opération de sensibilisation, notamment au Salon des maires et des collectivités locales, le 19 novembre à Paris. Quant au troisième volet de cette action, il n'existe pour l'instant que sur le papier : il s'agirait de transformer, à Mayotte même, dix conteneurs en unités de production utilisant la même chaîne de traitement que les fontaines collectives, mais avec une capacité de 1 000 litres à l'heure. Chacun coûterait 28 000 €.

Assurer la maintenance sur la durée

La durée de vie de ces divers équipements de secours est estimée à cinq ans, ce qui permettrait d'assurer l'essentiel en attendant la mise en service des installations qui visent à faire disparaître la crise de l'eau à Mayotte. Mais on sait bien ce qui se passe trop souvent avec ce genre d'opération : une association monte un projet, collecte des fonds, apporte le matériel sur place, le met en service avec photos et discours,... et c'est tout. Tant que le matériel fonctionne, tout va bien ; mais il n'y a plus personne en cas de problème.

Pour éviter ce scénario trop fréquent, Unigaïa solidarité a chargé Mlezi Maore de vendre les filtres de remplacement, qui coûtent environ 20 € par an pour les modèles familiaux. « *Certes, ces filtres usagés seront des déchets, reconnaît Serge Broch, secrétaire général d'Unigaïa Solidarité ; mais ils représenteront un volume beaucoup plus faible que les bouteilles d'eau ainsi économisées.* »

Suite de la page 1

Certaines comètes sont d'assez bonne candidates, car elles contiennent beaucoup de glace d'eau et un grand nombre d'entre elles ont sans doute sillonné les parages de notre boule bleue lorsque la ronde des planètes s'est modifiée sous l'influence de Jupiter. Oui, mais des physiciens ont fait remarquer que la proportion de deutérium mesurée dans l'eau de ces comètes ne correspond pas à celle de l'eau terrestre ; toutefois, d'autres ont estimé depuis que les mesures précédentes n'ont pas visé les bonnes comètes. La question reste ouverte.

Une hypothèse concurrente fait intervenir les météorites, en particulier les chondrites carbonées, voire les micrométéorites, cette poussière interplanétaire qui continue à pleuvoir sur Terre au rythme de 5 000 tonnes par an. Là, ce n'est pas le deutérium qui pose problème, mais la quantité de glace qui aurait dû tomber sur notre globe pendant ses premiers 140 Ma : le compte n'y est pas. Certains proposent donc une origine beaucoup plus massive : la protoplanète Théia. Si vous ne la connaissez pas, il vous suffit de lever les yeux la nuit pour en voir un gros morceau. C'est le corps céleste, d'un volume proche de l'actuelle planète Mars, qui a percuté la Terre quand elle était âgée de 40 Ma : il en est résulté la Lune, et un décalage marqué de l'axe de rotation de la Terre, et en outre beaucoup d'eau dans nos océans. Beaucoup, mais pas assez : entre 5 % et 30 % de l'eau terrestre, selon l'opinion dominante.

Suite en page 3

Et pour dépasser cette première étape de 500 équipements et pérenniser l'opération, une antenne locale de l'association, Unigaïa Mayotte, est en cours de constitution : « *Il y a plein d'ONG qui font des one shot, constate Serge Broch. Nous, nous sommes dans la durée : nous combinons l'esprit associatif et l'esprit commercial. Nous appliquons un modèle mixte, de type économie sociale et solidaire.* »

Sécurité des ouvrages hydrauliques : une suspension

AGRÉÉ depuis 2019 en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, le groupe suisse Lombardi, ainsi que sa filiale française, voit cet agrément suspendu après un signalement transmis en mars 2024 par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de l'Auvergne-Rhône-Alpes, puis d'autres en mars et en juillet 2025.

Prévue par les textes mais très rarement engagée, cette procédure de suspension a donc pris un an et demi, mais c'est parce que la société mise en cause avait d'abord promis qu'elle réglerait le problème signalé. Il s'agit en l'occurrence de non-conformités constatées dans des études produites par Lombardi.

Impossible de savoir si les digues seront efficaces

Le présent arrêté pointe en particulier le rapport d'étude de dangers, dans le dossier de demande de régularisation initiale présenté par le Syndicat du pays de Maurienne (SPM) pour les systèmes d'endiguement de l'Arc, du Saint-Antoine et du Charmaix : ce rapport « *ne permet pas de statuer sur la capacité des ouvrages à assurer les niveaux de protection annoncés* ». Cela concerne les communes de Modane, de Fourneaux et de Villarodin-Bourget (Savoie).

Plus grave encore, **un autre rapport d'étude de dangers « présente plusieurs non-conformités à l'arrêté du 7 avril 2017 ayant nécessité une révision importante de l'étude de dangers qui ne pouvait pas être instruite en l'état, et ayant conduit le service de contrôle à proposer une régularisation partielle du système d'endiguement »**, au lieu de la régularisation totale demandée par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A). Ce dossier-là portait sur le système d'endiguement de l'Arve à

Chedde, un hameau de la commune de Passy (Haute-Savoie).

Dans l'un et l'autre cas, les explications fournies par la société n'ont pas convaincu l'administration : « *des obligations qui découlent de l'agrément délivré au groupe Lombardi ne sont pas respectées en tant que des études produites ne sont pas conformes à la réglementation, [et] le courrier du groupe Lombardi du 11 décembre 2024 susvisé ne permet pas d'expliquer les non-conformités constatées* ». **Étant donné que ces non-conformités ont persisté après un premier avertissement, la sanction tombe : l'agrément est totalement suspendu pour un an, jusqu'au 21 décembre 2026.**

Sans drame en revanche, et jusqu'au 31 décembre 2028, l'Association départementale d'hydraulique agricole de la Dordogne (ADHA 24) est agréée en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Cet agrément couvre l'auscultation des barrages de la classe C.

Quant à l'agrément accordé le 21 octobre 2021 à deux entités de la Compagnie nationale du Rhône, il est modifié de manière purement formelle, en raison du changement de dénomination de ces deux entités : la direction de l'ingénierie et des grands projets (DIGP) et le centre d'analyse comportementale des ouvrages hydrauliques (CACOH) deviennent respectivement la direction de l'ingénierie (DI) et le centre d'essais, de surveillance, d'analyses et de mesures pour l'exploitation (CESAME).

Arrêté du 11 décembre 2025 portant modification d'agrément de deux entités de la Compagnie nationale du Rhône en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

Arrêté du 11 décembre 2025 portant agrément de l'Association départementale d'hydraulique agricole de la Dordogne (ADHA 24) en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (JO 17 déc. 2025, textes n°s 16 et 17)

Arrêté du 17 décembre 2025 portant suspension d'agrément du groupe LOMBARDI en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (JO 21 déc. 2025, texte n° 24).

Suite de la page 2

Les autres hypothèses privilégient une origine indigène, sans pour autant rejeter un complément provenant de corps extra-terrestres. La plus simple considère qu'il y avait beaucoup de molécules d'eau dans le nuage de poussière qui s'est aggloméré pour former la Terre. Une partie de cette eau a été éjectée lors de la collision avec Théia, mais l'essentiel serait resté dans les entrailles de notre planète, et aurait fini par remonter. Il est exact que les gaz émis par les volcans actuels contiennent en majorité de la vapeur d'eau ; mais on ne sait pas si c'était déjà le cas dès le début, ou si cette eau s'est infiltrée au fil du temps dans le magma à partir de la surface. Car on ne connaît pas la composition du nuage qui a formé la Terre.

Une étude publiée dans *Nature* le 30 octobre dernier (F. Miozzi *et al.*) propose encore une autre origine. Une expérience s'est efforcée de reproduire les conditions qui sont présumées à la surface de certaines exoplanètes : une épaisse atmosphère d'hydrogène qui maintient en fusion un océan de magma. Avec un laser, les chercheurs ont porté à plus de 4 000 °C un mélange de silicates et d'oxydes ferreux, dans une cellule à enclumes de diamant saturée en hydrogène et sous une pression allant jusqu'à 60 gigapascals, soit 600 000 fois notre pression atmosphérique. Et ils ont ainsi constaté une « *production d'eau substantielle* », grâce à la réduction des oxydes.

On estime que la Terre primitive était deux fois plus chaude que dans cette expérience et qu'elle était entourée d'une épaisse couche d'hydrogène, mais à une pression de quelques centaines d'atmosphères seulement. Une telle chaleur maintenue durant 100 Ma a-t-elle pu compenser ce déficit de pression et permettre la production directe d'eau ? D'autres expériences permettront peut-être de trancher d'ici au prochain réveillon.

René-Martin Simonnet

Vive le droit à l'eau tout de même !

CE texte est issu d'une proposition de résolution européenne déposée le 22 mars 2025, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, sous la signature de Gabriel Amard (Rhône, LFI), et co-signée par 13 autres députés de sept groupes parlementaires de la gauche et du centre.

Il a fallu toutefois plus de sept mois pour qu'il soit examiné et adopté par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, le 29 octobre. Ensuite de quoi, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, saisie au fond, a laissé passer le délai d'adoption sans se saisir du texte, et il en a été de même pour la discussion en séance publique. Le texte est donc considéré comme adopté définitivement depuis le 17 décembre.

Le principal objet de ce texte figure dans son paragraphe numéroté 1, qui n'a pas été modifié par rapport à sa rédaction initiale : l'Assemblée nationale « invite le Gouvernement à soumettre une proposition de modification de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, afin d'ajouter, dans les plus brefs délais, un article 37-1 intitulé "droit à l'eau et à l'assainissement" reprenant la définition du droit à l'eau et à l'assainissement de la résolution 64/292 des Nations unies susvisée, ainsi rédigé : "Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme. Un niveau élevé de protection de l'eau et de l'assainissement et leur amélioration doivent être intégrés et garantis dans les politiques de l'Union." »

Cette formulation est très consensuelle, d'autant plus qu'elle ne définit ni le droit à l'eau potable et à l'assainissement ni la notion de niveau élevé. Mais certains des considérants qui la précèdent peuvent lui donner une signification un peu plus percutante : les députés notent en effet « avec une vive préoccupation qu'une partie des habitantes et habitants de l'Union européenne souffre de stress hydrique et de problèmes d'accès à l'assainisse-

ment de qualité et que ce phénomène tend à s'aggraver au cours des prochaines décennies à cause du changement climatique ». Et ils considèrent « que le droit à l'eau et à l'assainissement fait partie de la réalisation de tous les droits humains ».

Toutefois, s'il a fallu sept longs mois pour que ce texte soit voté, c'est parce que le rapporteur a été obligé, bien malgré lui, d'y ajouter par amendement un autre considérant qu'il a certainement eu beaucoup de peine à digérer : l'Assemblée nationale rappelle « que l'opposabilité du droit fondamental à l'eau doit être conciliée avec la libre administration des collectivités territoriales et le libre choix laissé à chacune d'entre elles de décliner localement les solutions les plus adaptées pour assurer l'effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement ».

En présentant cet amendement, le rapporteur a tenté de limiter cette disposition à des considérations techniques : le droit à l'eau pourrait reposer, ici sur des fontaines publiques, là sur une modulation du prix de l'eau, etc. Mais en réalité, il est évident que l'amendement vise implicitement à préserver l'égalité entre tous les modes de gestion, non seulement ceux qui s'appliquent en France, mais aussi d'autres modes d'organisation présents dans d'autres États membres de l'Union européenne. **Bref, cette résolution ne pourra pas servir de fondement juridique à des contestations à l'encontre de la gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement.**

Sans doute pour compenser cette reculade majeure, mais aussi pour parvenir à rassembler une majorité dans la commission des affaires européennes, Gabriel Amard a fait adopter un second amendement, qui constitue désormais le paragraphe numéroté 2 du texte : l'Assemblée nationale « invite le Gouvernement à défendre une position ambitieuse dans les négociations européennes pour que le droit fondamental à l'eau et à un assainissement de qualité soit inscrit dans une directive-cadre sur l'eau ou, à défaut, dans la communication de la Commission européenne sur le suivi des objectifs du socle européen, attendue au premier trimestre 2026 ».

Telle qu'elle est rédigée, cette invitation n'aura aucun effet pratique.

Résolution européenne sur la reconnaissance d'un droit fondamental à l'eau et à un assainissement de qualité au sein de l'Union européenne (JO 18 déc. 2025, texte n° 174).

Intempéries et TVA

EN application de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales bénéficient d'un accès plus rapide au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, pour les travaux qui visent à réparer les dégâts provoqués par certaines intempéries exceptionnelles.

Il faut pour cela que le territoire affecté ait été délimité par décret. C'est le rôle des deux présents textes : le premier désigne sept communes de la Corrèze inondées entre le 18 et le 23 avril 2025, le second fait de même pour sept communes de l'Aveyron, dont Decazeville, inondées les 11 et 12 juillet 2024.

Décret n° 2025-1241 du 18 décembre 2025 fixant la liste des intempéries exceptionnelles dans le département de la Corrèze ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense

Décret n° 2025-1242 du 18 décembre 2025 fixant la liste des intempéries exceptionnelles dans le département de l'Aveyron ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense (JO 19 déc. 2025, textes n°s 70 et 71).

Natura 2000

DÉSIGNÉ voici dix ans en tant que zone spéciale de conservation, ce site Natura 2000 s'étend désormais sur tout ou partie de 30 communes du département du Doubs, dont Besançon. Ce nouveau périmètre correspond à de nouveaux habitats et à de nouvelles espèces bénéficiant de mesures de protection.

Parmi les habitats qui justifient cette modification, on trouve des lacs eutrophes naturels, des rivières des étages planitiaire à montagnard, des rivières avec berges vaseuses et des sources pétifiantes avec formation de tuf.

Arrêté du 5 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 24 février 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » (zone spéciale de conservation) (JO 19 déc. 2025, texte n° 32).

PNR normand

DÉLIMITÉ en 1991 à cheval sur le Calvados et la Manche, le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin voit son classement renouvelé pour quinze ans.

Décret n° 2025-1229 du 15 décembre 2025 portant renouvellement de classement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (région Normandie) (JO 18 déc. 2025, texte n° 47).

Nominations CNE

Au Comité national de l'eau, **Martine Adam** remplace Clotilde Vitou pour représenter le ministre chargé du budget, **Magali Martin** succède à Simone Saillant pour représenter le ministre chargé de l'aménagement du territoire, et **Benoît Laignel** représente le ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

Les nouveaux représentants des établissements publics de l'État sont **Jean-Baptiste Savin** pour l'Office français de la biodiversité, **Solène Le Fur** pour la Banque des territoires, **Gilles Pinay** pour le Centre national de la recherche scientifique, **Alban Thomas** pour l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, et **Alain Dupuy** pour le BRGM.

Les nouveaux représentants des usagers non professionnels sont **Léo Tyburce** (WWF France), **Henri Bourgeois Costa** (Fondation Tara Océan), **John Philipot** (Anper-TOS), **Élisabeth Cazenave** (Association des moulins d'Aquitaine), **Georges de Romémont** (Fédération nationale de la propriété privée rurale), **Laurie Caillouët** (association Eau'dyssée), **Pablo Lacombe** (Parlement des jeunes pour l'eau) et **Pascal Grizot** (consortium SPOR&D).

Les nouveaux représentants des usagers professionnels relevant de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie et du tourisme sont **Laurent Degenne** (chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France), **Denis Carretier** (chambre régionale d'agriculture d'Occitanie), **Thierry-James Facquer** (Coordination rurale), **Alexandre Toulis** (Jeunes agriculteurs), **Charlotte Vassant** (FNSEA),

Bastien Moysans (Confédération paysanne), **François Bouriot** (Entreprises fluviales de France), **Marie-Angélique Baralle** (Valhor) et **Bruno Grawitz** (Eau, agriculture et territoires).

Les nouveaux représentants des entreprises à caractère industriel et artisanal sont **Florent Boulrier** (Union des industries et entreprises de l'eau), **Guillemette Lorrain** (chambre de commerce et d'industrie de Versailles), **Éric Divet** (CNR), **Sébastien Sureau** (Medef) et **Pierre Iorio** (Fédération des professionnels de la piscine).

Parmi les représentants des collectivités territoriales, **Vannina Chiarelli-Luzi** remplace Gilles Giovannangeli pour représenter le comité de bassin Corse, **Nicolas Garnier** représente l'association Amorce, et **Françoise Rossignol** représente la Fédération nationale des Scot.

Les personnalités qualifiées sont **Jean Launay**, **Claude Miqueu**, **Daniel Marcovitch**, **Catherine Carré**, **Agathe Euzen**, **Patrick Faisques**, **Anne-Laure Makinsky** à la place de Solène Le Fur, **Alexandre Ledoyen**, **Thierry Vatin** et **Martin Arnould** (JO 17 déc. 2025).

VNF

Laurent Tellechea, adjoint au sous-directeur de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, remplace Isabelle Kamil au conseil

d'administration de Voies navigables de France pour représenter le ministre chargé de l'environnement (JO 17 déc. 2025).

Draaf

Après la démission de Marie-Jeanne Fotré-Muller, **Christophe Blanc** est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Bourgogne-Franche-Comté par intérim (JO 21 déc. 2025).

Préfets

Marc Didio est nommé préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à la place de **Bruno André**, qui est nommé préfet de Lot-et-Garonne à la place de Daniel Barnier.

Jean-Philippe Legueult est nommé préfet de la Creuse à la place de **Anne Frackowiack-Jacobs**, qui est nommée préfète du Puy-de-Dôme à la place de Joël Mathurin (JO 18 déc. 2025).

Directions départementales

Christophe Adamus est nommé directeur départemental de la protection des populations du Morbihan. **Sophia-Jordane Vincent** est nommée DDPP adjointe de l'Ain.

Éloïse Petit est nommée directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde (JO 14 déc. 2025).

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Véronique Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant, directeur de la publication : René-Martin Simonnet • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 €

Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à : **Agence Ramsès • 23, rue des Bergères • 77350 Boissise-la-Bertrand**
T : 06 85 42 96 35 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Nom et prénom :

Société ou organisme :

Adresse et téléphone :

Adresse électronique de réception de *Journ'eau* (e-mail) :

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n^{os}) : 312,00 € TTC (260,00 € HT)

Six mois (23 n^{os}) : 156,00 € TTC (130,00 € HT)

Date et signature :

Pfas : on en saura plus sur le TFA dans six mois

Question de Cyrille Isaac-Sibille, député (Dem) du Rhône :

L'acide trifluoroacétique (TFA) appartient à la famille des Pfas, dont il est le plus petit métabolite. Or l'Anses vient de révéler qu'il est présent dans 92 % des échantillons d'eau potable analysés en France. Dans le même temps, d'autres analyses ont mis en évidence sa présence à des niveaux élevés dans des aliments du quotidien.

Or le TFA pose un triple problème. Cette substance, la plus petite des Pfas, est la plus mobile, la plus diffusible et semble résister au système de filtration classique. Surtout, son profil toxicologique reste mal connu, alors qu'il est avéré que certaines Pfas sont dangereuses pour la santé.

Pensez-vous faire pression pour que le Partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques puisse nous apporter des données sur le degré de toxicité du TFA ? Confirmez-vous que vous agissez pour que l'Agence européenne des produits chimiques puisse définir des valeurs toxicologiques et sanitaires de référence pour l'eau du robinet ?

Réponse de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées :

Pour le TFA, dans l'attente des travaux européens, nous avons retenu transitoirement la valeur sanitaire indicative allemande de 60 µg/l, avec un objectif plus protecteur à 10 µg/l. **Le TFA a été détecté dans plus de 90 % des échantillons de la campagne exploratoire de l'Anses. Aucune eau traitée ne dépasse toutefois la valeur des 60 µg/l et seuls deux sites dépassent la cible de 10 µg/l.**

Le TFA fait actuellement l'objet d'une expertise européenne, menée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa), dont les conclusions sont attendues pour le 31 juillet 2026. La France s'alignera sur les standards les plus exigeants et s'engagera dans les travaux susceptibles de faire évoluer la directive sur l'eau potable.

Au regard des résultats de l'Anses, **j'ai décidé d'ajouter le TFA et le 6:2 FTS au décret qui mettra à jour la liste des Pfas dont la présence dans l'eau potable doit être contrôlée par les ARS.** Enfin, je suis avec attention les travaux de la mission inter-inspections chargée d'identifier des leviers de financement, dont les conclusions sont attendues pour le premier trimestre 2026.

AN, 17 déc. 2025, 1^{re} séance.

Sage de la Vilaine : l'État mange son chapeau rond

Question de Tristan Lahais, député (EcoS) d'Ille-et-Vilaine :

Nous avons assisté jeudi dernier, dans mon département, à des événements inacceptables : des syndicats agricoles ont empêché la réunion de la commission locale de l'eau et poursuivi leur mobilisation par des actions d'intimidation à Rennes.

Leur colère vise le nouveau schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage), en révision depuis trois ans, qui doit désormais être adopté. Alors que seulement 8 % des cours d'eau de ce territoire sont en bon état, vous n'ignorez pas qu'une réglementation renforcée est indispensable. **Une mesure en particulier cristallise l'opposition de ces syndicats : l'interdiction, d'ici à 2029, des herbicides du maïs sur les parcelles à forte pente et près des zones de captage d'eau potable prioritaires.**

Ces événements sont intolérables. Ils constituent un coup de force inacceptable, une attaque en règle contre la démocratie et la santé publique. Les préoccupations de ceux qui nous nourrissent au quotidien sont légitimes ; celles qui ont trait à l'environnement et à la santé publique le sont tout autant. En outre, ce document est le fruit d'un compromis entre l'ensemble des parties prenantes : les élus locaux mais aussi les représentants du monde agricole, les associations, etc.

La précédente ministre de la transition écologique avait annoncé une feuille de route en vue de la préservation des aires de captage sensibles :

pouvez-vous réaffirmer ici que l'État, non seulement ne cédera pas à la violence, mais se tiendra aux côtés des responsables locaux qui s'engagent en faveur de la qualité de la ressource en eau ?

Réponse du ministre délégué chargé de la transition écologique :

Dans le bassin versant de la Vilaine, la question du Sage constitue un sujet très important pour la démocratie locale. Je voudrais d'abord redire à quel point les agriculteurs, eux aussi, sont exposés aux pesticides, à quel point ce sujet donne lieu à un consensus aussi bien local que national. Par conséquent, dans ce dossier, opposer les uns et les autres serait de mauvais augure. On ne peut à la fois avoir un mot de soutien à l'adresse de nos agriculteurs et, lorsqu'ils manifestent pacifiquement, soutenir qu'il ne doit pas être tenu compte de leurs préoccupations.

Ce Sage est-il techniquement mûr, a-t-il été bien développé, bien évoqué avec les parties prenantes ? La réponse est oui. Mais ne nécessite-t-il pas encore un peu plus de concertation, d'accompagnement ? Il est manifeste que c'est le cas, raison pour laquelle, sous l'autorité du préfet, la démocratie locale va continuer de vivre. Encore une fois, il importe de ne pas opposer les uns aux autres ; nous ne protégerons pas la ressource sans les agriculteurs de France, sans l'ensemble des acteurs locaux particulièrement associés au Sage.

Réplique de Tristan Lahais :
Il n'y a ici que vous qui opposez les agriculteurs et la santé environnementale : notre interpellation concernait aussi bien leur santé que la nôtre. **Je répète par ailleurs que ce nouveau Sage avait été négocié avec la chambre d'agriculture et donc avec les agriculteurs.**

AN, 16 déc. 2025, 1^{re} séance.

NDLR : Apparemment, tous les ministres ont reçu pour ferme consigne de faire profil bas à l'égard des protestataires agricoles, quel que soit le sujet. La chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine appréciera en tout cas le désaveu qui lui est infligé.

Relèvement du plafond des compensations autorisées pour les Sieg

EN 2003, la Cour de justice des Communautés européennes, devenue depuis la Cour de justice de l'Union européenne, a rendu une décision préjudicielle, appelée l'arrêt Altmark, qui constitue désormais une des bases du droit européen. Elle concerne les services d'intérêt économique général (Sieg), ce qui correspond à peu près aux services publics industriels et commerciaux en droit français

L'arrêt Altmark permet à un Sieg de recevoir des financements publics pour compenser ses obligations de service public, sans que ces versements ne soient considérés comme des aides d'État. Il pose toutefois quatre conditions qui doivent toutes être respectées. À défaut, les aides publiques versées à un Sieg doivent être notifiées à la Commission européenne qui risque fort de les considérer comme des aides d'État. Auquel cas l'entreprise publique ou privée qui gère le Sieg doit les rembourser et verser des intérêts.

Pour interpréter cette jurisprudence et en faciliter l'application, la Commission avait publié une décision 2005/842/CE du 28 novembre 2005. Elle l'a ensuite complétée par une décision 2012/21/UE du 20 décembre

2011. Et elle effectuée à présent une nouvelle mise à jour, en prenant notamment en compte les spécificités du transport et celles du logement social.

Pour les autres domaines, la principale modification est le relèvement de 15 M€ à 20 M€ du seuil annuel sous lequel il n'est pas nécessaire de notifier à la Commission les aides d'État versées à une entreprise chargée de la gestion d'un Sieg.

Comme précédemment, cette dispense de notification ne s'applique en règle générale que lorsque l'entreprise est chargée de gérer le Sieg concerné pour une durée maximale de dix ans. Pour un mandat d'une durée supérieure, elle ne s'applique que dans la mesure où le prestataire de service doit consentir un investissement important qui doit être amorti sur une plus longue période, conformément aux principes comptables généralement admis.

Un registre recensant les aides supérieures à 1 M€

Une nouvelle obligation de transparence vise les États membres : à partir du 1^{er} janvier 2028, un registre central doit recueillir des informations sur les aides supérieures à 1 M€ par entreprise et par Sieg, au cours de la période du mandat octroyé à l'entreprise et non par an. Ce registre est mis en place de manière à offrir au public un accès aisé aux informations tout en veillant à la conformité avec les règles de l'Union en matière de protection des données.

Les États membres disposent de vingt jours ouvrables pour y indiquer chaque aide accordée par une autorité, tout en s'assurant de l'exactitude des données ajoutées. La Commission peut leur demander toute pièce ou information permettant de contrôler le respect de cette obligation.

Décision (UE) 2025/2630 de la Commission du 16 décembre 2025 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et abrogeant la décision 2012/21/UE (JOUE L, 19 déc. 2025).

15 janvier, par internet.

Regards croisés sur la qualité de l'eau entre les scientifiques et les acteurs socio-économiques.

Aquanova :

www.poleaquanova.fr

21 et 22 janvier, Bruc.

Carrefour des gestions locales de l'eau.

idealCO :

www.idealco.fr rubrique Événements

Du 4 au 6 mars, Grenoble.

Congrès eau et intelligence artificielle.

SHF :

congreseau-ia.com

Du 24 au 26 mars, Lille.

Congrès et salon Intersol.

Les sols pollués et dégradés :

gestion des risques et des incertitudes.

Webs-Event :

www.intersol.fr

25 et 26 mars, Toulouse.

Salon Cycl'eau Toulouse Occitanie.

Cycl'eau :

www.cycleau.fr

1^{er} et 2 avril, Martignes.

Salon Enviropro Sud-Est.

Enviropro :

www.enviropro-salon.com

2 avril, Paris et par internet.

Forum national des éco-entreprises.

Pexe :

ecoentreprises-france.fr

20 et 21 mai, La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Salon Cycl'eau mont Blanc.

Cycl'eau :

www.cycleau.fr

17 et 18 juin, Rennes.

Salon Enviropro Grand Ouest.

Enviropro :

www.enviropro-salon.com

Dates limites

19 janvier.

Proposer une communication pour les journées information eaux, qui se tiendront du 6 au 8 octobre à Poitiers.

Apten : jie.aptent.org

12 février.

Proposer une communication pour le congrès qui se tiendra du 16 au 19 juin à Paris, sur la gestion des risques environnementaux et sanitaires des Pfas.

Webs Event :

www.webs-event.com

En application du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle de la présente publication est illicite et constitue une contrefaçon, si elle n'a pas été autorisée par son auteur. Les droits de rediffusion et de reproduction de *Journ'eau*, y compris par internet, intranet, extranet, courrier électronique ou revue de presse, sont gérés par le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 16, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 site web : www.cfcopies.com

Commandez le Guide ANC 2025

Sommaire

1) Réaliser son ANC

- Les fosses
- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations à culture fixée, à culture libre et les SBR
- Autres équipements :
 - Les postes de relevage
 - Les boîtes dans l'ANC
 - La ventilation
 - Les bacs dégraisseurs
 - Les accessoires pour l'ANC
- Les bureaux d'études spécialisés en ANC

2) Soigner son ANC

- La liste noire des ennemis de l'ANC
- Les produits d'entretien pour l'ANC
- Les équipements et les logiciels pour la maintenance, le contrôle et la gestion de l'ANC
- **Nouvelle rubrique : les entreprises de maintenance pour l'ANC**

3) Tout savoir sur l'ANC

- À lire ou à consulter

Nouveau :
disponible
au choix en
version imprimée
ou numérique

Prix :
30,00 € TTC
(25,00 € HT)



Ce hors-série de *Spanc Info* est intégralement mis à jour à chaque édition. Il présente tous les dispositifs agréés d'assainissement non collectif, classés par famille, ainsi que les principaux modèles de fosses, d'équipements complémentaires, d'accessoires, de logiciels et d'outils pour les usagers et les professionnels.

Pour chaque famille, une notice explicative et un schéma détaillent le mode de fonctionnement et le principe de traitement. Chaque dispositif ou équipement fait l'objet d'une fiche illustrée, avec ses principales caractéristiques, ses performances, ses contraintes éventuelles et son prix de vente ou son coût estimé sur quinze ans.

Bon de commande

à renvoyer à : *Guide ANC • 23, rue des Bergères • 77350 Boissise-la-Bertrand*
06 85 42 96 35 • agence.ramses@wanadoo.fr • www.spanc.info

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Je commande.....exemplaire(s) du *Guide ANC* : Version imprimée Version numérique

Règlement à l'ordre d'Agence Ramsès. E-mail :

Coordonnées de facturation (si différentes) :

Date, signature et cachet :